

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 mars 2005  
Français  
Original: arabe

---

**Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1572 (2004)  
concernant la Côte d'Ivoire**

**Note verbale datée du 16 mars 2005, adressée au Président  
du Comité par la Mission permanente de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République arabe syrienne présente ses compliments au Président du Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement syrien a donné des instructions à toutes les instances concernées afin de se conformer aux dispositions des paragraphes 7, 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

Le Gouvernement syrien ne dispose à l'heure actuelle d'aucune information sur les personnes et entités visées par les résolutions 1572 (2004) et 1584 (2005). Le Gouvernement syrien transmettra au Comité toute information qui serait portée à sa connaissance.

